



Chartres, le 24 novembre 2015

**Association de Défense  
du Quartier de l'Épargne**

1 rue de la Prévoyance  
28000 CHARTRES  
☎ 02 37 21 69 36

**Objet : Enquête publique relative au projet de construction de l'équipement plurifonctionnel, culturel et sportif**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Association « Épargnez-nous » a pour but d'œuvrer à la préservation du quartier de l'Épargne et de défendre les intérêts des riverains face au projet « pôle gare ». Elle n'a pas vocation à s'opposer systématiquement au développement de ce quartier, mais entend attirer l'attention des Elus et des Administrations sur les risques d'une dégradation de la qualité de vie liée à la nature des ouvrages projetés.

Le projet d'équipement plurifonctionnel, culturel et sportif fait partie de ses préoccupations en matière de bruit, de dégradation de la qualité de l'air et de gestion du trafic routier.

Ces aspects ont été régulièrement évoqués par l'Association, à l'occasion notamment des enquêtes ou consultations publiques :

- du plan de déplacement urbain (courrier du 5 novembre 2013),
- de la ZAC Pôle gare (courrier du 11 juin 2014),
- du plan local d'urbanisme (courrier du 25 février 2015).
- de la 1<sup>ère</sup> demande de permis de construire (courrier du 10 juin 2014).

Ils ont d'ailleurs conduit M. Rémi GALOYER, désigné Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique de la 1<sup>ère</sup> demande de permis de construire, à émettre un avis défavorable en date du 9 août 2014, considérant que les conditions n'étaient pas requises pour implanter cet équipement de capacité importante sur le territoire du pôle gare.

Cette demande de permis de construire a été retirée.

Il était permis de penser que la 2<sup>ème</sup> demande de permis de construire en tiendrait compte, mais malheureusement, il n'en est rien.

Dans son avis du 16 octobre 2015, l'Autorité Environnementale considère que le projet a été *affiné* (sic), se basant sur une note de Chartres Métropole qui mentionne que les travaux du pôle gare seront conduits parallèlement, « afin d'assurer une livraison de l'ouvrage dans les conditions requises ». Mais elle souligne paradoxalement que « *cette étude d'impact est quasi identique à celle fournie lors de la précédente demande de permis de construire déposée le 21 janvier 2014* », ce qui est tout à fait exact puisque seule la date du document a été changée.

Elle renvoie d'ailleurs à son avis en date du 14 mars 2014 qui reste d'actualité et qui précise que « *l'analyse en termes de bruit et de qualité de l'air est perfectible* », à savoir :

#### Sur le bruit

- aucune description du voisinage (localisation des tiers, éloignement, nombre de riverains) ;
- sources de bruit potentielles non quantifiées ni localisées ;
- solutions retenues pour assurer l'isolement et la correction acoustique de l'équipement listées de manière sommaire et sans argumentation technique ;
- étude ne faisant appel à aucune modélisation pour évaluer l'impact de la salle et définir les objectifs d'isolement ;
- étude d'impact n'indiquant pas si le chantier pourrait avoir lieu en dehors des heures ouvrables ;
- absence d'évaluation du risque de gêne ou de dommages vibratoires aux riverains, lors du chantier ;
- plannings de travaux inconnus ;

#### Sur la qualité de l'air

- étude d'impact ne présentant aucune analyse au regard des éléments issus de l'étude initiale de la qualité de l'air aux abords du site « pôle gare ».

#### Sur les infrastructures

- risque de congestion à l'intérieur de l'enceinte confinée ;
- absence de précision sur la circulation et le stationnement des bus et cars (trajet des supporteurs, possible cause de nuisances sonores) ;
- dimensionnement des trottoirs pour accueillir des flux importants de spectateurs, notamment du centre ville.

L'Etude d'Impact précise (page 14) que la source principale de pollution ou d'altération de la qualité de l'air est liée au trafic routier, mais l'autorité environnementale relevait que ni la capacité du réseau routier à absorber ce flux, ni les

risques de congestion aux sorties de parking, ni la circulation et le stationnement des véhicules n'avaient été pris en compte dans l'évaluation de la qualité de l'air sur la santé.

Le nouveau dossier ne comporte aucun élément d'information complémentaire sur ces thématiques et l'étude d'impact ne tient pas compte des décisions de Chartres Métropole. Dans son avis du 16 octobre 2015, l'autorité environnementale souligne d'ailleurs que le dossier aurait dû apporter des précisions sur :

- la gestion opérationnelle des parkings lors des manifestations importantes ;
- les circulations piétonnes et cyclistes aux abords du complexe culturel et sportif ;
- le nombre de stationnements cyclistes envisagés ;
- la passerelle piétonne ;
- la circulation et le stationnement prévus des bus et cars au voisinage du site ;
- les effets potentiels du projet liés au bruit (circulation routière, rassemblement des spectateurs devant l'établissement, notamment lors des sorties de la salle et du parking souterrain).

**L'Association attire votre attention sur le fait que :**

- **Le dossier ne comporte aucune étude relative à la circulation.**
  - Il convient de rappeler que, dans son avis du 9 août 2014, le commissaire enquêteur avait évoqué la sous-estimation de l'aggravation des flux de circulation et du stationnement : « *Imaginons un flux de seulement 500 voitures (soit 7 fois moins que de participants au spectacle), cela représente en sortie environ 3 km 500 de véhicules à la queue leu leu, moteurs tournant roulant au ralenti suivis d'accélération* ».
  - De plus, les restrictions programmées de voies de circulations (Rue Félibien, rue Jehan de Beauce, notamment), et la création de voies spécifiques (bus, véhicules) devraient réduire l'espace routier et constituer autant de contraintes supplémentaires.
- **La dégradation de la qualité de l'air n'est pas analysée.**
  - Le sujet est traité de manière très superficielle dans le chapitre sur les effets du projet sur la santé, considérant que les riverains ne peuvent être affectés par une pollution de l'air « *compte tenu des dilutions importantes des gaz d'échappement des véhicules dues aux vents fréquents, limitant la stagnation des masses d'air* » (sic) (page 71) et que « *les risques sur la santé liés aux aménagements projetés dans le cadre de la ZAC à proximité du projet d'équipement culturel et sportif sont liés aux effets sur le bruit et la qualité de l'air* » (page 73).

- Il est utile de rappeler que l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 janvier 2014 évoquait le fait que *«la mise en place de ce pôle d'échange multimodal de la gare de Chartres ... conduit en définitive à une augmentation des concentrations des polluants dans l'air aux abords d'un site sensible»*, alors même que l'étude n'abordait pas le parking souterrain et l'équipement plurifonctionnel.
  - De plus, ce projet va à l'encontre des objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Centre qui met notamment l'accent sur la réduction de la pollution de l'air.
- La problématique du bruit n'est pas davantage développée, restant au niveau des généralités, aussi bien en ce qui concerne la période de chantier, le trafic routier que l'exploitation de l'équipement plurifonctionnel.

L'Association avait demandé lors de la 1<sup>ère</sup> enquête publique relative à l'équipement plurifonctionnel, culturel et sportif que l'étude d'impact porte sur l'ensemble du programme Pôle Gare. En effet, sortis d'un contexte global, les éléments portés dans l'étude sont fragmentés et faussent le jugement de l'impact sur l'environnement.

Non seulement aucun complément d'information n'a été apporté, mais le bureau d'études n'a pas pris la peine de corriger les données (capacité du parking, par exemple), voire les coquilles lorsqu'il est indiqué (page 71) que *« les seules expositions relevées concernent les riverains ainsi que le personnel d'exploitation de la station d'épuration »* (sic).

Dans ces conditions, l'Association juge que cette étude d'impact, sans évolution par rapport à la précédente, reste à nouveau insuffisante et partielle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente de l'Association



Soline GIRARD